

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

Del2024-10-37.2

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. - JURINE T. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.– THIVOLET D. – VIAL F.– BARROUX V. – MOREL P. - TRICAUD M.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Monsieur VERCHERAND P.

**ABSENT** : Messieurs DUINAT J. – RICO S.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame TRICAUD Magali

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA PLACE COMMUNALE SAINT-CYR AINSI QUE LA RUE DU PRESBYTERE ET LA RUE DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE :**

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un groupement de commandes avec Loire Forez Agglomération pour les travaux d'aménagement de voirie sur la place Saint-Cyr ainsi que la rue du Presbytère et la rue de la Mairie ; la place étant d'intérêt communal et ces rues d'intérêt communautaire. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle.

Tel que prévu aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, la création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre ses membres.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux d'aménagement de voirie sur la place communale Saint-Cyr ainsi que la rue du Presbytère et la rue de la Mairie ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 18 octobre 2024

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20241018-DEL2024-10-37-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024